



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pays en voie de développement

Question écrite n° 59688

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la désertification des sols dans le monde. Sur les terres sèches qui forment le quart de la surface émergée de la terre, la mince couche de terre arable ne cesse de se dégrader. Le déboisement, le surpâturage, les mauvaises méthodes d'irrigation, le productivisme intensif ont contribué à cette situation. Tous les pays sont concernés et plus particulièrement les pays en voie de développement, comme en Afrique. L'ONU a d'ailleurs rédigé une convention pour lutter contre cette désertification. Cent soixante-neuf pays l'ont déjà signée. Il est primordial, aujourd'hui, de mobiliser des ressources financières supplémentaires afin d'aider les populations locales concernées à mettre en oeuvre les programmes de lutte contre ce fléau. A cet égard, ce sont bien souvent les femmes qui travaillent la terre. Il lui demande ce que prévoit le Gouvernement pour rendre sa participation plus active au sein du programme de l'ONU, indispensable pour la survie des paysages mais aussi des populations mondiales.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la désertification des sols. La convention de lutte contre la désertification cherche à mettre en oeuvre une approche intégrée prenant en compte les multiples causes de la désertification, notamment socio-économiques. L'accent est mis sur la participation des populations locales, de la conception à l'exécution des programmes, en raison du lien entre désertification et pauvreté. Elle affirme la nécessité de coordonner les efforts des donateurs, et la priorité est donnée à l'Afrique. Les pays touchés élaborent des Plans d'action nationaux (PAN) impliquant l'Etat, les collectivités locales et les exploitants des terres. L'accent mis sur les systèmes d'alerte précoce et les dispositifs de prévention et gestion des situations de sécheresse. La convention encourage la coopération entre les pays pour l'élaboration de programmes d'action sous-régionaux et régionaux. Elle prévoit par ailleurs le renforcement des capacités locales et nationales (formation, recherche-développement, vulgarisation, éducation et sensibilisation). Toutefois cette convention n'a pas, jusqu'à présent, répondu pleinement aux espoirs qu'elle avait suscités, du fait, notamment, de l'intérêt politique limité de certains pays du Nord ; ceux-ci accordent plus d'attention aux conventions climat et biodiversité, ce qui crée des insatisfactions parmi les pays en développement. En effet, contrairement aux autres accords multilatéraux sur l'environnement issus ou non du sommet de Rio, la Convention désertification n'est adossée à aucun enjeu économique ou commercial direct. Aucun guichet de financement spécifique ne lui est à ce jour associé. Seul un Mécanisme mondial (MM) a été créé, destiné à susciter des financements pour le montage de projets auprès de bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux. Par ailleurs, les moyens humains et financiers disponibles pour la mise en oeuvre rapide et concrète de la Convention autour des PAN, et ceux du Sud, privilégiant le renforcement du rôle du secrétariat et une approche régionale du sujet. Un des points qui opposent les pays du Sud et du Nord est lié au rôle que ceux-ci attribuent au MM. Les pays de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) veulent que, conformément à son mandat, le MM joue le rôle d'organe facilitateur alors que les pays du Sud voient en lui un nouveau fonds financier et critiquent le manque

d'enthousiasme des bailleurs à l'abonder. En conséquence, des contacts ont été pris avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale et le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), afin de faciliter l'accès des projets aux financements de ces institutions : une décision de principe d'ouvrir les financements du FEM à la problématique de la dégradation des sols a été prise et devrait être confirmée en février 2002 lors de la reconstitution du Fonds. La France, un des principaux contributeurs au Fonds, poussera en ce sens. La décision des bailleurs de fonds d'orienter les ressources susceptibles d'être dégagées par la remise de la dette vers les programmes de lutte contre la pauvreté constitue le second axe de l'action du mécanisme mondial. Dans le cadre bilatéral, la France, qui a fortement appuyé la création de la convention, se donne les moyens nécessaires pour contribuer à sa pleine mise en oeuvre, à travers sa politique de coopération : appui aux systèmes africains d'information sur l'environnement, initiative significative en matière de recherche scientifique et technique, en soutenant l'Observatoire du Sahara et du Sahel en tant qu'organisme d'appui à la réalisation de la convention, soutien à des organisations non gouvernementales (ONG) dans des projets de lutte contre la désertification ainsi que dans leurs actions de sensibilisation et de communication, cofinancement d'un projet du Fonds pour l'environnement mondial, administré par le PNUD et le PNUE, de restauration des terres, de conservation de la biodiversité et de lutte contre la désertification (dans la vallée du fleuve Sénégal par exemple). La coopération française s'est aussi attachée à consacrer une part significative des financements du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) à des projets en faveur de la lutte contre la désertification et pour la conservation de la biodiversité.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59688

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2041

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 879